

<p align="center"><b>CONVENTION CAEV</b> <b>PLAN DE MAÎTRISE DE L'ARTHRITE ENCEPHALITE VIRALE</b></p>
---

**ENTRE** Exploitation (GAEC, EARL...) ..... N° cheptel .....

Nom ..... Prénom .....

Eleveur à ..... N° téléphone .....

..... Fax .....

Laitier  Allaitant  Mixte  Assujetti à la TVA oui  non

**ET** le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc FERRET  
**ET** Docteur ....., Vétérinaire traitant de l'élevage.

Monsieur ..... dont l'élevage répond à au moins 1 des 3 **critères d'entrée** suivants :

1.  présence d'une symptomatologie évocatrice du CAEV
2.  sérologie positive sur 1 ou plusieurs animaux du cheptel
3.  PCR positive sur un échantillon d'articulation, de mamelle ou de poumon de 1 ou plusieurs animaux du cheptel

s'engage :

1. à faire pratiquer au laboratoire TERANA une sérologie CAEV individuelle :

**\* lors du 1<sup>er</sup> examen**

- sur tous les animaux ayant plus de 4 mois

**\* lors des examens suivants**

- sur toutes les chevrettes naissantes dès qu'elles atteignent l'âge de 4 mois jusqu'à assainissement total du cheptel
- lors de la prophylaxie annuelle, sur tous les animaux connus négatifs

2. à réformer en priorité les animaux présentant une sérologie CAEV positive
3. à n'introduire sur l'exploitation que des chèvres accompagnées d'un billet de garantie conventionnelle et présentant à l'introduction un contrôle sérologique négatif. Pour les boucs, le GDS prend en charge à 100% les analyses réalisées lors de la visite d'introduction.
4. à mettre en place les mesures raisonnées avec le vétérinaire et consignées dans le rapport rédigé par le GDS à l'issue de la visite
5. à accepter que le laboratoire TERANA communique au GDS tous les résultats des analyses réalisées dans le cadre de la présente convention.
6. à régler au vétérinaire assurant la mise en place et le suivi du plan d'assainissement un montant forfaitaire de 6,5 IO = 96 € HT.
7. à régler au vétérinaire le coût de la réalisation des prélèvements de sang suivant les tarifs prophylaxies (vacation = 2,4 AMO, prise de sang = 0,20 AMO), lorsqu'ils sont réalisés en dehors du cadre des prophylaxies.

**En contrepartie, le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme s'engage pour ses adhérents sur la campagne en cours et la campagne précédente (GDS et Caisse d'Entraide Caprine) :**

8. à réaliser avec le vétérinaire traitant une **visite d'élevage avant signature de la convention** : visite des bâtiments d'élevage, état des lieux de la pathologie existante, présentation technique, appréciation des facteurs de risques dans l'élevage, hiérarchisation des mesures de prévention.
9. à réaliser le suivi du plan avec le vétérinaire traitant.
10. à rembourser 50 % du montant HT (ou TTC pour les éleveurs non assujettis) des analyses réalisées avant signature de la convention (critères d'entrée 1 et/ou 2 et/ou 3).

11. à apporter une aide de 50% du montant HT (ou TTC pour les éleveurs non assujettis) des analyses sérologiques nécessaires. Ces aides aux analyses sont remboursées sur présentation de la facture du Laboratoire acquittée.
12. à rembourser 50 % du montant HT (ou TTC pour les éleveurs non assujettis) du forfait vétérinaire de mise en place et de suivi du plan d'assainissement (soit 48 € HT) sur présentation de la facture du vétérinaire.
13. à apporter une aide annuelle à la désinfection des bâtiments d'élevage pendant la durée du plan :
  - si la désinfection est réalisée par l'éleveur : 50 % de la facture d'achat de désinfectant plafonnée à 80 €
  - si la désinfection est réalisée par un organisme agréé : 50 % de la facture plafonnée à 153 €.
14. L'aide financière du GDS sera versée à l'éleveur à partir des justificatifs suivants :
  - résultats et factures des analyses sérologiques réalisées – documents à fournir par l'éleveur.
  - photocopie de la facture vétérinaire correspondant au forfait – document à fournir par le vétérinaire ou l'éleveur
  - facture de désinfectant ou de l'organisme agréé ayant réalisé la désinfection – document à fournir par l'éleveur.

**Arrêt du plan :**

Quand toutes les chèvres présentes sur l'exploitation seront négatives.

**Rupture du contrat**

Le GDS n'interviendra pas financièrement en cas de non-respect des procédures.

Toute infraction à la présente convention entraînera automatiquement son annulation.

Le Conseil d'Administration du GDS se réserve le droit de suspendre l'intervention de la Caisse d'entraide Caprine en cas d'impossibilité financière à acquitter les dépenses.

**Une nouvelle convention** ne pourra être signée que 3 ans après la clôture de la première.

Fait en trois exemplaires

à .....le.....

L'Éleveur, <sup>(1)</sup>

Pour le Président du Groupement de Défense Sanitaire  
du Puy-de-Dôme <sup>(1)</sup>

Je soussigné Docteur ....., Vétérinaire, certifie avoir pris connaissance du plan de maîtrise du CAEV et m'engage à le mettre en œuvre jusqu'à son terme chez Monsieur ..... dans le cadre du partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du Puy-de-Dôme.

Le Vétérinaire, <sup>(1)</sup>

(1) faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

Pour permettre une bonne identification de ce plan de maîtrise au niveau du laboratoire et la déduction directe des aides, le vétérinaire doit indiquer sur toute demande d'analyse réalisée dans ce cadre : <b>"PLAN CAEV"</b> .
---